



Union Nationale des Associations de Navigateurs	Date 20091201
Siège social : maison des associations de Vannes correspondance : 29 rue de Kerbihan 56470 LA TRINITE SUR MER Tél 02 97 55 79 42 Courriel unan-france@orange.fr	Etabli par : B Vibert

UNAN-33 Bulletin n°71

Le Carénage à flot recommandation du CSNPSN

Le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques (CSNPSN) a tenu une séance plénière, le 24 11 2009

Parmi les travaux inscrits figurait l'approbation de la deuxième partie du rapport "**Nautisme et Environnement**", consacrée aux impacts liés au cycle de vie du bateau, de sa construction à sa déconstruction en fin de vie et sur l'impact des ports de plaisance.

Ce rapport devrait être rapidement mis en téléchargement sur le site Internet de CSNPSN.

Ce 2° tome fait suite au premier document achevé fin 2007 et consacré à l'utilisation des bateaux de plaisance
En page 45 du rapport approuvé, figure la recommandation suivante sur les carénages :

"Il existe 3 niveaux de travaux liés au nettoyage des coques des bateaux :

- **le nettoyage à la brosse** (ou à l'éponge) **ou au jet à faible pression** (un tuyau sur un robinet et un embout, sans compresseur),
- **le gommage de la couche superficielle à haute pression,**
- **le ponçage -décapage par sablage ou appareil électrique** (nettoyeur haute pression par exemple).

Il convient pour les gestionnaires d'inclure dans le règlement intérieur des ports de plaisance que, si le premier niveau de nettoyage est autorisé à flot, contre une jetée ou dans les cales non aménagées, en revanche le second et le troisième niveau doivent s'effectuer sur des espaces où la collecte des effluents est traité.

A ce titre le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques recommande aux gestionnaires et concessionnaires de ports la mise en place d'aires de carénage équipées et conformes aux normes évitant le rejet à la mer (bac de rétention et système de traitement).

Le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques conseille une mutualisation d'équipements aux normes (éventuellement mobiles) entre les différents ports de plaisance d'un même bassin".

Le texte est clair,les nettoyages légers, éponge, brosse ou jet d'eau du robinet sont donc clairement admis.

.....la Fédération Française des Ports de Plaisance et les Ports de l'Atlantique étaient présents et on approuvé le rapport.

Il ne devrait donc pas y avoir de difficulté à ce que la recommandation du CSNPSN entre rapidement en application.

Au niveau de vos ports, vous pouvez vous y référer.